



Procédure Amiable

Depuis la réforme de janvier 2020, cette procédure est privilégiée pour les affaires inférieures à < 5000 €



A l'issue de cette procédure et en l'absence d'indemnisation amiable, le patient peut, s'il le souhaite, engager une procédure contentieuse ou saisir la CCI en vue d'une indemnisation.